Entreprises
Publié le 19/11/2022

Diffuser de la musique dans un commerce (Sacem)
Diffuser de la musique pour améliorer l'expérience client dans votre commerce implique de régler des **droits d'auteur** à la Sacem . Chaque année, ces droits sont reversés au profit des auteurs, producteurs et artistes-interprètes. Leur montant est déterminé de manière forfaitaire en fonction de votre **activité** et de l'**importance de votre établissement**.

Cafés et restaurants

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez effectuer une **déclaration préalable** et conclure un **contrat général de représentation** avec la Sacem .
Cette déclaration peut être effectuée en envoyant votre demande d'autorisation à une délégation régionale de la Sacem ou directement en ligne sur son site internet.

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Ce contrat est conclu pour **1 an** et est reconductible tacitement.
À partir de cette déclaration, vous recevrez une facture pour la Sacem et une autre pour la Spré , à régler dans les **25 jours**.

À savoir
Passer par la conclusion d'un contrat avec la Sacem **n'est pas une obligation**. Vous avez la possibilité de diffuser de la musique dite . Les créateurs de ce type de musique ont renoncé à leurs droits d'auteur, vous êtes donc libre de la diffuser.

Quels sont les établissements concernés ?
Les règles de tarification s'appliquent aux établissements de type **café et restaurant du secteur traditionnel de la restauration**.
Les établissements suivants (qui dépendent d'un autre régime) sont **exclus** :
Établissements de type bars et restaurants à ambiance musicale
Salons de thé
Établissements de restauration rapide
Les diffusions musicales données dans le cadre d'une animation musicale ne sont pas non plus concernées par ces tarifs.

Tarifs Sacem
Les tarifs sont établis selon les 2 critères suivants :
Nombre de places assises dans l'établissement (y compris la terrasse en plein air, si elle est sonorisée)
Importance de la zone de chalandise (en fonction du nombre d'habitants de la ville où est situé le café ou le restaurant). Pour les établissements situés à Paris, un forfait particulier est appliqué.

À noter
vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration **à l'avance**, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Forfait annuel (en euros HT) dans les cafés et restaurants - Tarifs Sacem 2023

Nombre d'habitants	Jusqu'à 30 places assises		De 31 à 60 places assises (ou quand le nombre de places assises est inconnu)		De 61 à 100 places assises		À partir de 101 places assises	
	Forfait de base	Forfait réduit	Forfait de base	Forfait réduit	Forfait de base	Forfait réduit	Forfait de base	Forfait réduit
Jusqu'à 2 000	517,04 €	413,63 €	594,58 €	475,66 €	683,79 €	547,03 €	786,33 €	629,06 €
De 2 001 à 15 000	646,30 €	517,04 €	743,25 €	594,60 €	854,60 €	683,78 €	982,94 €	786,35 €
De 15 001 à 50 000	872,49 €	697,99 €	1 003,39 €	802,71 €	1 153,88 €	923,10 €	1 269,28 €	1 015,42 €
À partir de 50 001	1 265,15 €	1 012,12 €	1 454,90 €	1 163,92 €	1 600,39 €	1 280,31 €	1 760,43 €	1 408,34 €
Paris	1 928,51 €	1 542,81 €	2 217,80 €	1 774,24 €	2 439,58 €	1 951,66 €	2 683,52 €	2 146,82 €

Si votre établissement ne comporte **pas de place assise** (en salle ou en bar) ou si le nombre de places assises n'est pas significatif, le calcul des droits à verser est différent. Il est basé sur la **superficie de la salle sonorisée**, déduction faite de la surface des aménagements fixes (ex : bar). Dans ce cas, un m^2 correspond à une place.
Si vous n'utilisez qu'un simple **poste radio sans haut-parleur supplémentaire**, vous bénéficiez d'un abattement de 50 % . Vous ne devez pas non plus disposer d'un lecteur de supports sonores ou audiovisuels (CD, DVD, fichiers numériques).
En revanche, si vous utilisez 2 appareils ou plus dans la même salle (TV, chaîne-hifi par exemple), votre forfait est majoré de 50 % , à moins que l'un des 2 appareils soit un simple récepteur radio.
Par ailleurs, vous bénéficiez d'un abattement de 15 % si votre chiffre d'affaires ne dépasse pas 80 000 € HT au titre de l'exercice écoulé. Cet abattement est porté à 25 % si votre établissement est situé dans une commune de 2 000 habitants ou moins et que votre chiffre d'affaires ne dépasse pas 100 000 € HT. Vous devez en faire la demande chaque année et fournir les pièces justificatives.

Pour les **établissements saisonniers**, où la diffusion n'a lieu qu'une partie de l'année, le tarif retenu est équivalent à 36 % du tarif annuel pour une durée d'ouverture jusqu'à 3 mois. Au-delà, un complément de 12 % du tarif annuel est appliqué par mois supplémentaire d'exploitation jusqu'à ce que le tarif annuel soit atteint.

Tarifs Spré

En plus des droits versés au profit de la Sacem , vous devez régler la **rémunération équitable** à la Spré . Elle est également collectée par la Sacem.

Les établissements dont la diffusion musicale est faite à partir d'**une seule source musicale** (poste de radio ou de télévision sans haut-parleur supplémentaire) sont dénommés « **petits cafés** » quel que soit le nombre de places assises.

Forfait annuel (en euros HT) dans les cafés et restaurants - Tarifs Spré 2023

Nombre d'habitants	Petit café	Jusqu'à 30 places assises	De 31 à 60 places assises (ou quand le nombre de places assises est inconnu)	De 61 à 100 places assises	À partir de 101 places assises
Jusqu'à 2 000	107,45 €	138,51 €	200,60 €	230,45 €	265,08 €
De 2 001 à 15 000	107,45 €	171,94 €	250,76 €	288,95 €	331,95 €
De 15 001 à 50 000	131,36 €	232,83 €	339,11 €	389,26 €	428,67 €
À partir de 50 001	167,16 €	337,92 €	490,78 €	540,92 €	594,63 €
Paris	250,76 €	514,64 €	748,67 €	823,90 €	906,29 €

À savoir

Le **montant minimum annuel de facturation** est fixé à 107,45 € HT par établissement.

Magasins - Commerces de détail

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez effectuer une **déclaration préalable** et conclure un **contrat général de représentation** avec la Sacem .

Cette déclaration peut être effectuée en envoyant votre demande d'autorisation à une délégation régionale de la Sacem ou directement en ligne sur son site internet.

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Ce contrat est conclu pour **1 an** et est reconductible tacitement.

À partir de cette déclaration, vous recevrez une facture pour la Sacem et une autre pour la Spré , à régler dans les **25 jours**.

À savoir

Passer par la conclusion d'un contrat avec la Sacem **n'est pas une obligation**. Vous avez la possibilité de diffuser de la musique dite . Les créateurs de ce type de musique ont renoncé à leurs droits d'auteur, vous êtes donc libre de la diffuser.

Quels sont les établissements concernés ?

Les commerces de détail concernés par ces tarifs sont les suivants :

Magasin de vêtements, chaussures, droguerie, quincaillerie, parfumerie, bijouterie, pharmacie, charcuterie, boulangerie,... peu importe leur superficie

Épicerie

Magasin d'une superficie inférieure ou égale à 500m^2 spécialisé dans la vente de meuble, électroménager, matériel de bricolage, de matériel sanitaire ou magasin de gros, jardinerie, solderie

Marchand ambulant

Supérette d'une superficie inférieure ou égale à 400m^2

Magasin de vente de surgelés

Le magasin qui vend des denrées alimentaires et qui propose aux clients de les consommer sur place dans un espace aménagé à cet effet est concerné s'il respecte les conditions suivantes :

L'espace aménagé ne peut pas accueillir plus de 10 personnes

Les diffusions musicales correspondent aux diffusions générales de l'établissement

Aucun personnel dédié n'est affecté à cet espace

Si ces conditions ne sont pas remplies alors les tarifs qui s'appliquent sont les tarifs **dédiés à la restauration rapide**.

Tarifs Sacem

Le montant des droits d'auteur est déterminé en fonction du **nombre d'employés en contact direct avec la clientèle** (direction, caissiers, vendeurs, personnel de réception, animateurs, etc.).

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration **à l'avance**, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Forfait annuel (en euros HT) dans les commerces de détail - Tarifs Sacem 2023

Nombre d'employés	Tarif général	Tarif réduit
Jusqu'à 2	191,64 €	153,31 €
De 3 à 4	363,98 €	291,18 €
De 5 à 6	548,25 €	437,00 €
De 7 à 8	726,43 €	581,14 €
De 9 à 10	906,91 €	725,53 €
De 11 à 12	1 043,03 €	834,42 €
De 13 à 14	1 205,17 €	964,14 €
De 15 à 16	1 367,49 €	1 093,99 €
De 17 à 18	1 531,06 €	1 224,85 €
De 19 à 20	1 694,95 €	1 355,96 €
De 21 à 22	1 804,58 €	1 443,66 €
De 23 à 24	1 950,19 €	1 560,15 €
De 25 à 26	2 099,45 €	1 679,56 €
De 27 à 28	2 244,72 €	1 795,78 €
De 29 à 30	2 388,57 €	1 910,86 €
De 31 à 32	2 513,34 €	2 010,67 €
De 33 à 34	2 635,25 €	2 108,20 €
De 35 à 36	2 761,15 €	2 208,92 €
De 37 à 38	2 884,77 €	2 307,82 €
De 39 à 40	2 991,01 €	2 392,81 €
De 41 à 42	3 097,61 €	2 478,09 €
De 43 à 44	3 202,68 €	2 562,14 €
De 45 à 46	3 308,96 €	2 647,17 €
De 47 à 48	3 414,90 €	2 731,92 €
De 49 à 50	3 520,86 €	2 816,69 €
Entre 51 et 150	90,58 € de majoration à appliquer par tranche de 2 employés supplémentaires	72,46 € de majoration à appliquer par tranche de 2 employés supplémentaires
Entre 151 et 300	90,58 € par de majoration à appliquer tranche de 3 employés supplémentaires	72,46 € de majoration à appliquer par tranche de 3 employés supplémentaires
Entre 301 et 500	90,58 € de majoration à appliquer par tranche de 4 employés supplémentaires	72,46 € de majoration à appliquer par tranche de 4 employés supplémentaires

Exemple
Pour **52 employés**, le tarif général est de : 3 520,86 € + 90,58 € . Et le tarif réduit est de : 2 816,69 € + 72,46 € .
Si votre établissement n'est **ouvert qu'une saison sur deux**, vous bénéficiez d'un abattement de 40 % sur le tarif annuel.

À savoir
Si vous diffusez de la musique à l'aide de**programmes audiovisuels** (télévision, vidéo,...), le montant à verser ne peut pas être inférieur à 220,18 € (tarif général) ou 176,14 € (tarif réduit) HT.

Tarifs Spré
En plus des droits versés au profit de la Sacem , vous devez régler la **rémunération équitable** à la Spré . Elle est également collectée par la Sacem.

Forfait annuel (en euros HT) dans les commerces de détail - Tarifs Spré 2023

Nombre d'employés	Tarif Spré
Jusqu'à 2	102,57 €
De 3 à 5	182,34 €
De 6 à 10	216,54 €
De 11 à 15	330,51 €
À partir de 16	444,48 €

À savoir
Le montant minimum annuel de facturation est fixé à 102,57 € HT par établissement.

Salons de coiffure

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez effectuer une **déclaration préalable** et conclure un **contrat général de représentation** avec la Sacem .
Cette déclaration peut être effectuée en envoyant votre demande d'autorisation à une délégation régionale de la Sacem ou directement en ligne sur son site internet.

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Ce contrat est conclu pour **1 an** et est reconductible tacitement.
À partir de cette déclaration, vous recevrez une facture pour la Sacem et une autre pour la Spré , à régler dans les **25 jours**.

À savoir

Passer par la conclusion d'un contrat avec la Sacem **n'est pas une obligation**. Vous avez la possibilité de diffuser de la musique dite . Les créateurs de ce type de musique ont renoncé à leurs droits d'auteur, vous êtes donc libre de la diffuser.

Tarifs Sacem

Le montant de la taxe en HT dépend du **mode de sonorisation** et du **nombre d'employés** en contact direct avec la clientèle du salon.
Le personnel "extra" employé en fin de semaine qui occupe également des postes inoccupés les autres jours est pris en compte dans le calcul.

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration **à l'avance**, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Forfait annuel (en euros HT) dans les salons de coiffure - Tarifs Sacem 2023

Genre de l'appareil	Nombre d'employés		Tarif général	Tarif réduit
Radio ou télévision ou tout autre appareil sans haut-parleur supplémentaire	Par appareil	Illimité	129,20 €	103,36 €
Radio, lecteur de disques ou de cassettes ou tout autre appareil avec haut-parleur supplémentaire	Par salon	Jusqu'à 5	201,28 €	161,02 €
		De 6 à 10	270,52 €	216,42 €
		De 11 à 15	539,42 €	431,54 €
		À partir de 16	1 078,84 €	863,07 €

Si vous utilisez une télévision et un autre appareil, alors les 2 forfaits applicables **se cumulent**.

Tarifs Spré

En plus des droits versés au profit de la Sacem , vous devez régler la **rémunération équitable** à la Spré . Elle est également collectée par la Sacem.

Forfait annuel (en euros HT) dans les salons de coiffure - Tarifs Spré 2023

Nombre d'employés	Tarif Spré
Jusqu'à 2	102,22 €
De 3 à 5	124,92 €
De 6 à 10	136,30 €
De 11 à 15	215,77 €
À partir de 16	317,99 €

Si vous n'utilisez qu'**une seule source sonore sans haut parleur supplémentaire**, vous devez payer un montant forfaitaire fixe de 102,22 € HT par établissement, peu importe le nombre d'employés.
En cas de déclaration regroupée (plus de 10 établissements) la rémunération totale est réduite de 10 % .

À savoir

Le montant minimum annuel de facturation est fixé à 102,22 € HT par établissement.

Grande distribution

Quels sont les commerces concernés ?
Les **commerces concernés** sont les suivants :
Supermarché
Hypermarché
Magasin populaire
Grand magasin
Magasin électroménager de plus de 500m^2
Galerie marchande
Hall d'exposition

Tarifs Spré
La Sacem ne collecte que la **rémunération équitable** au profit de la Spré .
Le montant dû est obtenu à partir d'un **forfait fixe** auquel s'ajoute un montant dépendant de **la surface** de l'établissement.
La surface à prendre en compte est **la surface commerciale sonorisée** ouverte au public, à l'exclusion des entrepôts et locaux administratifs notamment.
Les tarifs sont différents entre les commerces **généralistes** et les magasins **spécialisés** (ameublement, articles de sport, habillement, matériel de bricolage ou sanitaire, jardineries, solderies, magasins de gros, etc.).

Forfait annuel (en euros HT) pour la grande distribution - Tarifs Spré 2023

Surface	Montant fixe annuel par magasin	Montant variable par m²
Jusqu'à 400 m²		0 €
De 401 à 1 000 m²		0,2827 €
De 1 001 à 5 000 m²	101,75 €	0,2487 €
De 5 001 à 10 000 m²		0,2148 €
À partir de 10 001 m²		0,1809 €
Magasin spécialisé de plus de 500 m²	60,7105 €	0,0552 €

Exemple
Un grand magasin ou un hypermarché de 6 000 m² de surface doit payer un montant annuel de 1 390,55 € HT, soit 101,75 + (6 000 x 0,2148).
Le groupe ou la chaîne qui procède a une **déclaration groupée de tous ses magasins** (au moins 10) obtient une réduction sur le montant de la redevance.
Le montant de cette réduction varie en fonction du **nombre de magasins** et de la **surface totale** des magasins :
Nombre de magasins :
Jusqu'à 2 000 magasins, 50,88 € HT par magasin
À partir de 2 001 magasins, 33,92 € HT par magasin
Surface totale des magasins :
Jusqu'à 800 000 m², 0,2356 € HT par m²
À partir de 800 001 m², 0,1909 € HT par m²

À savoir
Le **montant minimum annuel de facturation** est fixé à 101,75 € HT par établissement généraliste et 98,79 € HT par établissement spécialisé.

Agences commerciales et bureaux ouverts au public

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez effectuer une **déclaration préalable** et conclure un **contrat général de représentation** avec la Sacem .
Cette déclaration peut être effectuée en envoyant votre demande d'autorisation à une délégation régionale de la Sacem ou directement en ligne sur son site internet.

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Ce contrat est conclu pour **1 an** et est reconductible tacitement.
À partir de cette déclaration, vous recevrez une facture pour la Sacem et une autre pour la Spré , à régler dans les **25 jours**.

À savoir

Passer par la conclusion d'un contrat avec la Sacem **n'est pas une obligation**. Vous avez la possibilité de diffuser de la musique dite . Les créateurs de ce type de musique ont renoncé à leurs droits d'auteur, vous êtes donc libre de la diffuser.

Quels sont les établissements concernés ?

Les principaux établissements concernés sont les suivants :
Agences bancaires
Cabinets d'assurances
Guichets des diverses administrations (mairies,préfectures...)

Tarifs Sacem

Le montant des droits d'auteur dépend du **nombre d'employés en contact direct avec le public** (guichetiers, hôtesses d'accueil, etc.).
Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration **à l'avance**, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Forfait annuel (en euros HT) dans les bureaux ouverts au public - Tarif Sacem 2023

Nombre d'employés	Tarif général	Tarif réduit
Jusqu'à 2	127,98 €	102,38 €
De 3 à 4	242,64 €	194,11 €
	364,28 €	291,42 €
De 7 à 8	484,09 €	387,27 €
De 9 à 10	604,50 €	483,60 €
De 11 à 12	695,38 €	556,30 €
De 13 à 14	803,72 €	642,98 €
De 15 à 16	912,09 €	729,67 €
De 17 à 18	1 020,72 €	816,58 €
De 19 à 20	1 129,67 €	903,74 €
De 21 à 22	1 203,02 €	962,42 €
De 23 à 24	1 300,22 €	1 040,18 €
De 25 à 26	1 399,45 €	1 119,56 €
De 27 à 28	1 496,36 €	1 197,09 €
De 29 à 30	1 592,32 €	1 273,86 €
De 31 à 32	1 675,62 €	1 340,50 €
De 33 à 34	1 756,82 €	1 405,46 €
De 35 à 36	1 840,71 €	1 472,57 €
De 37 à 38	1 923,10 €	1 538,48 €
De 39 à 40	1 994,04 €	1 595,23 €
De 41 à 42	2 064,97 €	1 651,98 €
De 43 à 44	2 134,95 €	1 707,96 €
De 45 à 46	2 205,92 €	1 764,74 €
De 47 à 48	2 276,52 €	1 821,22 €
De 49 à 50	2 347,11 €	1 877,69 €
De 51 à 150	60,35 € de majoration par tranche de 2 employés supplémentaires	48,28 € de majoration par tranche de 2 employés supplémentaires
De 151 à 300	60,35 € de majoration par tranche de 3 employés supplémentaires	48,28 € de majoration par tranche de 3 employés supplémentaires
De 301 à 500	60,35 € de majoration par tranche de 4 employés supplémentaires	48,28 € de majoration par tranche de 4 employés supplémentaires

Tarifs Spré

En plus des droits versés au profit de la Sacem , vous devez régler la **rémunération équitable** à la Spré . Elle est également collectée par la Sacem.
Son montant correspond à 65 % du tarif Sacem avec un montant minimum de 102,57 € HT par établissement.

Établissements de restauration rapide

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez effectuer une **déclaration préalable** et conclure un **contrat général de représentation** avec la Sacem .

Cette déclaration peut être effectuée en envoyant votre demande d'autorisation à une délégation régionale de la Sacem ou directement en ligne sur son site internet.

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Ce contrat est conclu pour **1 an** et est reconductible tacitement.
À partir de cette déclaration, vous recevrez une facture pour la Sacem et une autre pour la Spré , à régler dans les **25 jours**.

À savoir

Passer par la conclusion d'un contrat avec la Sacem **n'est pas une obligation**. Vous avez la possibilité de diffuser de la musique dite . Les créateurs de ce type de musique ont renoncé à leurs droits d'auteur, vous êtes donc libre de la diffuser.

Quels sont les établissements concernés ?

Les **établissement concernés** sont les établissements qui répondent aux **3 conditions suivantes** :
Paiement au comptoir avant consommation
Utilisation de vaisselle et conditionnements jetables
Liberté de consommer sur place, d'emporter ou de se faire livrer
Ces tarifs s'appliquent **aussi** aux établissements suivants :
Établissement ambulant vendant de la restauration depuis un véhicule ou un kiosque démontable ou mobile, sans espace d'accueil ou de siège
Salon de thé proposant des boissons sans alcool et des denrées à consommer sur place
Espace aménagé dans les magasins de détail pouvant accueillir plus de 10 personnes ou bénéficiant de musique dédiée ou ayant un personnel affecté. Si aucune des 3 conditions n'est remplie, le commerce se voit appliquer le barème "Magasin - Commerce de détail".

Montant des droits à verser

Le montant des droits d'auteur (Sacem) et de la rémunération équitable (Spré) varient en fonction du **nombre de places assises** dans votre établissement.
Tarifs Sacem
La Sacem prélève un montant forfaitaire qui couvre les diffusions musicales données dans **l'espace réservé au personnel** et dans celui **où se trouve la clientèle** qui attend sa commande.
Le montant à régler **ne tient pas compte** du nombre de jours d'exploitation hebdomadaire et de la période d'exploitation.

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration **à l'avance**, c'est-à-dire avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.
Vous devez payer l'un des montants suivants :
Tarif général de 244,53 €
Tarif réduit de 195,62 €
Tarifs Spré
En plus des droits versés au profit de la Sacem , vous devez régler la **rémunération équitable** à la Spré . Elle est également collectée par la Sacem.
Son montant est calculé en fonction du **nombre de places assises** et du **nombre d'habitants de la commune** de l'établissement.
Les établissements dont la diffusion musicale est faite à partir d'**une seule source musicale** (poste de radio ou de télévision sans haut-parleur supplémentaire) sont dénommés « **petits cafés** » quel que soit le nombre de places assises.

Forfait annuel (en euros HT) dans la restauration rapide - Tarifs Spré 2023

Nombre d'habitants	Petit café	Jusqu'à 30 places assises	De 31 à 60 places assises (ou quand le nombre de places assises est inconnu)	De 61 à 100 places assises	À partir de 101 places assises
Jusqu'à 2 000	107,45 €	138,51 €	200,60 €	230,45 €	265,08 €
De 2 001 à 15 000	107,45 €	171,94 €	250,76 €	288,95 €	331,95 €
De 15 001 à 50 000	131,36 €	232,83 €	339,11 €	389,26 €	428,67 €
À partir de 50 001	167,16 €	337,92 €	490,78 €	540,92 €	594,63 €
Paris	250,76 €	514,64 €	748,67 €	823,90 €	906,29 €

Tarifs Sacem
Le montant des droits d'auteur dépend du **nombre de places assises** de l'établissement et du **nombre de jours d'ouverture** par semaine.
Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration **à l'avance**, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Forfait annuel (en euros HT) dans les établissements de restauration rapide - Tarifs Sacem 2023

Nombre de places assises	Nombre de jours d'ouverture par semaine					
	5 jours		6 jours		7 jours	
	Tarif général	Tarif réduit	Tarif général	Tarif réduit	Tarif général	Tarif réduit
De 11 à 30 places	363,54 €	290,83 €	410,96 €	328,77 €	442,58 €	354,06 €
De 31 à 60 places	472,62 €	378,10 €	534,24 €	427,39 €	575,36 €	460,29 €
De 61 à 100 places	590,77 €	472,62 €	667,82 €	534,26 €	719,19 €	575,35 €
De 101 à 150 places	738,44 €	590,75 €	834,77 €	667,82 €	898,97 €	719,18 €
De 151 à 200 places	849,22 €	679,38 €	959,99 €	767,99 €	1 033,83 €	827,06 €
Plus de 200 places	976,60 €	781,28 €	1 103,97 €	883,18 €	1 188,90 €	951,12 €

Si votre établissement a une **durée d'exploitation inférieure à 12 mois**, le montant des droits d'auteur est calculé de la manière suivante :
Pour une durée d'ouverture **jusqu'à 3 mois** : le montant correspond à 36 % du tarif annuel de référence
Pour une durée d'ouverture **supérieure à 3 mois** : le montant correspond à 36 % du tarif annuel de référence avec une majoration de 12 % par mois supplémentaire
Si votre établissement est **ouvert moins de 5 jours par semaine**, le montant est calculé de la manière suivante :
Pour les établissements **ouverts 4 jours** : on applique le montant pour 5 jours d'ouverture par semaine diminué de 15 % .
Pour les établissements **ouverts 3 jours ou moins** : on applique le montant pour 5 jours d'ouverture par semaine diminué de 20 % .
Si vous réalisez **un chiffre d'affaires HT inférieur ou égale à** 80 000 € , vous bénéficiez d'un abattement de 15 % .
Vous devez justifier ce montant à l'aide de documents comptables. Cet abattement est porté à 25 % si vous êtes situé dans une commune comportant jusqu'à 2 000 habitants et que vous réalisez un chiffre d'affaires HT inférieur ou égal à 100 000 € .
Tarifs Spré
En plus des droits versés au profit de la Sacem , vous devez régler la **rémunération équitable** à la Spré . Elle est également collectée par la Sacem.
Son montant est calculé en fonction du **nombre de places assises** et du **nombre d'habitants de la commune** de l'établissement.
Les établissements dont la diffusion musicale est faite à partir d'**une seule source musicale** (poste de radio ou de télévision sans haut-parleur supplémentaire) sont dénommés « **petits cafés** » quel que soit le nombre de places assises.

Forfait annuel (en euros HT) dans la restauration rapide - Tarifs Spré 2023

Nombre d'habitants	Petit café	Jusqu'à 30 places assises	De 31 à 60 places assises (ou quand le nombre de places assises est inconnu)	De 61 à 100 places assises	À partir de 101 places assises
Jusqu'à 2 000	107,45 €	138,51 €	200,60 €	230,45 €	265,08 €
De 2 001 à 15 000	107,45 €	171,94 €	250,76 €	288,95 €	331,95 €
De 15 001 à 50 000	131,36 €	232,83 €	339,11 €	389,26 €	428,67 €
À partir de 50 001	167,16 €	337,92 €	490,78 €	540,92 €	594,63 €
Paris	250,76 €	514,64 €	748,67 €	823,90 €	906,29 €

Établissements à ambiance musicale

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez effectuer une **déclaration préalable** et conclure un **contrat général de représentation** avec la Sacem .
Cette déclaration peut être effectuée en envoyant votre demande d'autorisation à une délégation régionale de la Sacem ou directement en ligne sur son site internet.

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Ce contrat est conclu pour **1 an** et est reconductible tacitement.
À partir de cette déclaration, vous recevrez une facture pour la Sacem et une autre pour la Spré , à régler dans les **25 jours**.

À savoir

Passer par la conclusion d'un contrat avec la Sacem **n'est pas une obligation**. Vous avez la possibilité de diffuser de la musique dite . Les créateurs de ce type de musique ont renoncé à leurs droits d'auteur, vous êtes donc libre de la diffuser.

Quels sont les établissements concernés ?

Les **établissement concernés** par ces tarifs sont les suivants :
Discothèque et bar karaoké
Bar dansant
Restaurant à ambiance musicale
Concrètement, il s'agit des établissements commerciaux **où il est d'usage de consommer en musique**.
Vous devez respecter les **conditions suivantes** :
Avoir une licence de débit de boissons
Être soumis au paiement de la TVA
Être soumis à l'impôt sur le revenu (IR) ou à l'impôt sur les sociétés (IS)

Tarifs Sacem

Le montant des droits d'auteur dépend de votre **chiffre d'affaires réalisé** au cours de l'exercice social écoulé. Pour les exploitations nouvelles, il est fait référence au chiffre d'affaires figurant au compte prévisionnel d'exploitation.

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration **à l'avance**, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Forfait annuel (en euros HT) dans les établissements à ambiance musicale - Tarifs Sacem 2023

Chiffre d'affaires HT	Tarif général	Tarif réduit
Jusqu'à 50 000 €	936,84 €	749,47 €
De 50 001 € à 100 000 €	1 958,86 €	1 567,09 €
De 100 001 € à 150 000 €	3 236,37 €	2 589,10 €
De 150 001 € à 200 000 €	4 428,72 €	3 542,98 €
De 200 001 € à 250 000 €	5 493,32 €	4 394,66 €
De 250 001 € à 300 000 €	6 728,25 €	5 382,60 €
De 300 001 € à 350 000 €	7 920,60 €	6 336,48 €
De 350 001 € à 400 000 €	9 198,11 €	7 358,49 €
De 400 001 € à 450 000 €	10 220,13 €	8 176,10 €
De 450 001 € à 500 000 €	11 497,64 €	9 198,11 €
De 500 001 € à 550 000 €	12 647,41 €	10 117,93 €
De 550 001 € à 600 000 €	13 797,17 €	11 037,74 €
De 600 001 € à 650 000 €	14 946,93 €	11 957,54 €
De 650 001 € à 700 000 €	16 096,70 €	12 877,36 €
De 700 001 € à 750 000 €	17 246,46 €	13 797,17 €

Au delà de 750 000 € , le montant des droits à verser est établi **en additionnant** les éléments suivants :
Une part forfaitaire au titre de la tranche 700 001 € à 750 000 €
Une part proportionnelle calculée au taux de 2,26 % (tarif général) ou 1,81 % (tarif réduit) applicable au montant de de votre chiffre d'affaires excédant 750 000 € HT

Exemple

Vous avez réalisé 800 000 € de chiffre d'affaires au titre du dernier exercice social, soit 50 000 € au delà de la dernière tranche. Vous avez conclu avec la Sacem un contrat de représentation au **tarif général**.
Le montant des droits d'auteur est calculé comme suit : 17 246,46 + (2,26% x 50 000) = 18 376,46 € à verser.

Tarifs Spré

En plus des droits versés au profit de la Sacem , vous devez régler la **rémunération équitable** à la Spré . Elle est également collectée par la Sacem.
Son montant est calculé en fonction **nombre de jour d'ouverture** par an et de la **capacité d'accueil** de l'établissement.

Forfait annuel (en euros HT) pour les établissements à ambiance musicale- Tarifs Spré 2023

Nombre de jours d'ouverture	Capacité d'accueil de l'établissement							
1 à 100	**101 à 150**	**151 à 200**	**201 à 250**	**251 à 300**	**301 à 400**	**401 à 500**	**501 et plus**	
1 à 52	460 €	575 €	690 €	920 €	1 035 €	1 150 €	1 380 €	1 610 €
53 à 104	575 €	719 €	863 €	1 150 €	1 294 €	1 438 €	1 725 €	2 013 €
105 à 156	690 €	863 €	1 035 €	1 380 €	1 553 €	1 725 €	2 070 €	2 415 €
157 à 208	920 €	1 150 €	1 380 €	1 840 €	2 070 €	2 300 €	2 760 €	3 220 €
209 à 260	1 035 €	1 294 €	1 553 €	2 080 €	2 329 €	2 588 €	3 105 €	3 623 €
261 et plus	1 150 €	1 438 €	1 725 €	2 300 €	2 588 €	2 875 €	3 450 €	4 025 €

À noter

Cette **tarification au forfait** ne s'applique qu'à l'exploitant dont les recettes sont **inférieures ou égales à** 153 000 € **HT**.
Au delà de ce seuil, le montant à verser correspond à 1,65 % de votre chiffre d'affaires HT.

Salles de sport ou de fitness

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez effectuer une **déclaration préalable** et conclure un **contrat général de représentation** avec la Sacem .
Cette déclaration peut être effectuée en envoyant votre demande d'autorisation à une délégation régionale de la Sacem ou directement en ligne sur son site internet.

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Ce contrat est conclu pour **1 an** et est reconductible tacitement.
À partir de cette déclaration, vous recevrez une facture pour la Sacem et une autre pour la Spré , à régler dans les **25 jours**.

À savoir

Passer par la conclusion d'un contrat avec la Sacem **n'est pas une obligation**. Vous avez la possibilité de diffuser de la musique dite . Les créateurs de ce type de musique ont renoncé à leurs droits d'auteur, vous êtes donc libre de la diffuser.

Tarifs Sacem

Vous devez verser des droits d'auteur lorsque vous diffusez de la musique dans **une ou plusieurs de ces situations** :
Sonorisation générale des locaux : halls, vestiaires, plateaux de musculation, espaces de détente, piscines, espaces sauna-hammam, etc.
Diffusion musicale donnée pendant les cours : musculation, cardio-training, yoga, danse, activités physiques aquatiques, etc.
Sonorisation des salles de débit (boissons, restaurant) : situées dans l'établissement et réservées à la clientèle de l'établissement.
Chaque situation fait l'objet d'une **méthode de calcul particulière** pour déterminer un montant à payer.
Le montant total des droits d'auteur à régler correspond à **l'addition de chacun de ces montants**.

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration **à l'avance**, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.
Il s'agit d'un montant forfaitaire annuel **par mettre carré** applicable à la totalité de la surface de l'établissement réduite de 15 % . Cependant, la surface après réduction ne doit pas être inférieure à 200m^2.
La salle de sport qui procède à la fois à la diffusion de musique dans ses locaux et pendant les cours bénéficie d'un abattement supplémentaire sur la surface totale. La surface est réduite de 25 % au lieu de 15 % .
Vous devez payer l'un des montant suivants :

Tarif général de 1,0762 € par m^2

Tarif réduit de 0,8610 € par m^2

Exemple

Pour un établissement de **1000 m^2** soumis au **tarif réduit** :
1. On applique la réduction de surface de 15 % : 1000 - (1000 x 15 %) = 850 m²
2. On multiplie la surface restante au tarif correspondant : 850 x 0,8610 = 731,85 €

Le montant des droits est calculé en fonction du **nombre d'heures de cours** données par semaine, **par tranche de 12 heures** de cours.
Vous devez payer un des montant suivants :
Tarif général de 516,57 € par tranche de 12 heures de cours par semaine
Tarif réduit de 413,26 € par tranche de 12 heures de cours par semaine

Exemple

Votre établissement propose 16h de cours par semaine avec un coach physique. Au tarif général, vous devez payer 1 033,14 € (2 tranches de 12h).

Pour déterminer le montant forfaitaire, vous devez vous référer aux règles de tarification «**Cafés et restaurants** ».
Votre établissement relève de la première tranche « jusqu'à 2000 habitants », vous devez identifier le nombre de places assises.

Exemple

Votre établissement diffuse de la musique dans une salle de débit comportant **32 places** assises réservées à la clientèle de l'établissement. Au tarif général, le montant des droits d'auteur s'élève à 594,58 € .

Vous devez additionner chacun de ces montants pour obtenir le **montant total des droits d'auteur** à verser à la Sacem . Par exemple, si vous ne diffusez pas de musique dans les salles de débit, le montant n'est pas pris en compte dans le calcul final.

Tarifs Spré

En plus des droits versés au profit de la Sacem , vous devez régler la **rémunération équitable** à la Spré . Elle est également collectée par la Sacem.
Elle correspond à 65 % des droits d'auteur (tarifs Sacem) et est d'un montant minimal de 102,57 € HT.

Lieux de loisirs

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez effectuer une **déclaration préalable** et conclure un **contrat général de représentation** avec la Sacem .
Cette déclaration peut être effectuée en envoyant votre demande d'autorisation à une délégation régionale de la Sacem ou directement en ligne sur son site internet.

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Ce contrat est conclu pour **1 an** et est reconductible tacitement.
À partir de cette déclaration, vous recevrez une facture pour la Sacem et une autre pour la Spré , à régler dans les **25 jours**.

À savoir

Passer par la conclusion d'un contrat avec la Sacem **n'est pas une obligation**. Vous avez la possibilité de diffuser de la musique dite . Les créateurs de ce type de musique ont renoncé à leurs droits d'auteur, vous êtes donc libre de la diffuser.

Quels sont les lieux de loisirs concernés ?

Les **lieux de loisirs concernés** sont les suivants :
Bowling et salle de jeux (à titre d'activité principale)
Café et restaurant avec espace bowling ou jeux
Karting
Patinoire

Tarifs Sacem

Le bowling et/ou la salle de jeux (jeux d'arcades, billard, baby-foot, machine à sous, fléchette, etc.) constituent **l'activité principale** de votre établissement.
Le montant des droits d'auteur dépend de **la surface totale** (**en m²**) de l'établissement, réduite de 15 % . La surface à prendre en compte est réduite de moitié pour tenir compte de l'emprise des pistes de bowling.

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration à l'avance, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.
Vous devez payer l'un des montants suivants :
Tarif général de 2,75 € par m² : le montant minimal à verser est fixé à 310,84 €
Tarif réduit de 2,20 € par m² : le montant minimal à verser est fixé à 248,67 €

Lorsque votre établissement café/restaurant comprend des jeux (billards, flippers, jeux vidéo) ou des pistes de bowling, vous devez régler des droits pour la diffusion dans l'espace de jeux **en complément** du forfait qui correspond à votre activité de restauration.
Le montant des droits d'auteur dépend du **nombre de jeux et/ou pistes de bowling** que contient l'établissement.

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration à l'avance, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Forfait annuel (en euros HT) des espaces bowling et jeux - Tarifs Sacem 2023

Nombre de jeux et pistes	Forfait annuel	
Tarif général	**Tarif réduit**	
Jusqu'à 6	302,56 €	242,05 €
Jusqu'à 12	665,62 €	532,50 €
Jusqu'à 18	1 028,66 €	822,93 €
Jusqu'à 24	1 391,72 €	1 113,38 €
Jusqu'à 30	1 754,79 €	1 403,83 €
Jusqu'à 36	2 117,84 €	1 694,27 €
Plus de 36, majoration par 6 jeux/pistes	363,08 €	290,46 €

Le montant des droits d'auteur est calculé en fonction de **la surface totale** (**en m^2**) de l'établissement.
Les règles de tarification couvrent la sonorisation des pistes de karting et des espaces ouverts attenants. En revanche, les espaces dédiés au débit de boisson et/ou restauration relèvent de la tarification « **Cafés et restaurants** », et notamment de la première tranche « jusqu'à 2000 habitants ».

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration à l'avance, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.
Vous devez payer l'un des montants suivants :
Tarif général de 0,56 € par m^2 : le montant minimum à payer est fixé à 131,91 €
Tarif réduit de 0,45 € par m^2 : le montant minimum à payer est fixé à 105,53 €

Le montant des droits d'auteur est calculé à partir du **chiffre d'affaires réalisé** par votre établissement.

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration à l'avance, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.
Vous devrez payer l'un des montant suivants :
Tarif général correspondant à 1,88 % des recettes brutes (taxes et services inclus)
Tarif réduit correspondant à 1,50 % des recettes brutes (taxes et services inclus)

Tarifs Spré

En plus des droits versés au profit de la Sacem , vous devez régler la **rémunération équitable** à la Spré . Elle est également collectée par la Sacem.
Elle correspond à 65 % des droits d'auteur (tarifs Sacem) et est d'un montant minimal de 102,57 € HT.

Autres activités

Le site de la Sacem regroupe **toutes les activités concernées** par le versement des **droits d'auteur** à la Sacem et de la **rémunération équitable** à la Spré .

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Audiovisuel - Spectacle avec musique

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez effectuer une **déclaration préalable** et conclure un **contrat général de représentation** avec la Sacem .
Cette déclaration peut être effectuée en envoyant votre demande d'autorisation à une délégation régionale de la Sacem ou directement en ligne sur son site internet.

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Ce contrat est conclu pour **1 an** et est reconductible tacitement.
À partir de cette déclaration, vous recevrez une facture pour la Sacem et une autre pour la Spré , à régler dans les **25 jours**.

À savoir

Passer par la conclusion d'un contrat avec la Sacem **n'est pas une obligation**. Vous avez la possibilité de diffuser de la musique dite . Les créateurs de ce type de musique ont renoncé à leurs droits d'auteur, vous êtes donc libre de la diffuser.

Quelles sont les manifestations concernées ?

Les tarifs s'appliquent aux manifestions occasionnelles suivantes, au cours desquelles des diffusions musicales sont réalisées :
Projection audiovisuelle occasionnelle
Corrida, novillada et course landaise
Feux d'artifice sans synchronisation avec de la musique
Pièce de théâtre

Tarifs Sacem

Le montant des droits d'auteur est défini en fonction de votre **budget des dépenses** (budget artistique, frais techniques, frais de publicité) et du **prix d'entrée** à votre événement.

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration à l'avance, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Forfait par séance (en euros HT) avec budget jusqu'à 5 000 € - Tarif Sacem 2023

Prix d'entrée ou de la consommation la plus vendue	Montant du budget des dépenses TTC									
	Jusqu'à 1 000 €		Jusqu'à 1 500 €		Jusqu'à 2 000 €		Jusqu'à 3 000 €		Jusqu'à 4 000 €	Jusqu'à 5 000 €
Tarif général	**Tarif réduit**	**Tarif général**	**Tarif réduit**	**Tarif général**	**Tarif réduit**		**Tarif réduit**	**Tarif général**	**Tarif réduit**	**Tarif général**	**Tarif réduit**	
Pas de recettes	31,10 €	24,88 €	39,38 €	31,50 €	53,17 €	42,54 €	74,44 €	59,55 €	99,00 €	79,20 €	123,75 €	99,00 €
Jusqu'à 6 €	39,38 €	31,50 €	47,26 €	37,81 €	61,44 €	49,15 €	89,09 €	71,27 €	115,81 €	92,65 €	150,56 €	120,45 €
Jusqu'à 12 €	55,14 €	44,11 €	66,17 €	52,94 €	79,39 €	63,51 €	103,22 €	82,58 €	134,19 €	107,35 €	174,45 €	139,56 €
Jusqu'à 20 €	77,20 €	61,76 €	92,63 €	74,10 €	111,16 €	88,93 €	133,39 €	106,71 €	160,06 €	128,05 €	192,08 €	153,66 €

Si le titre d'accès inclut un repas (entrée, plat, dessert, vin et service), le prix du repas est pris en compte à hauteur de 50 % pour la détermination du forfait.
Lorsque le montant des recettes excède 7 500 € , la Sacem peut décider d'appliquer les tarifs avec un budget supérieur à 5 000 € .

Le montant des droits d'auteur est déterminé par application d'un pourcentage de 2,50 % à l'un des montants suivants :
Recettes réalisées (100 % des recettes entrées et 50 % des recettes annexes)
Budget des dépenses engagées, à titre minimum de garantie et pour les séances sans recettes
Le montant minimal de droits à régler est fixé à 133,39 € .

Spectacles à pluralité de genre artistique

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez effectuer une **déclaration préalable** et conclure un **contrat général de représentation** avec la Sacem .
Cette déclaration peut être effectuée en envoyant votre demande d'autorisation à une délégation régionale de la Sacem ou directement en ligne sur son site internet.

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Ce contrat est conclu pour **1 an** et est reconductible tacitement.
À partir de cette déclaration, vous recevrez une facture pour la Sacem et une autre pour la Spré , à régler dans les **25 jours**.

À savoir

Passer par la conclusion d'un contrat avec la Sacem **n'est pas une obligation**. Vous avez la possibilité de diffuser de la musique dite . Les créateurs de ce type de musique ont renoncé à leurs droits d'auteur, vous êtes donc libre de la diffuser.

Quelles sont les manifestations concernées ?

Ces tarifs concernent les manifestations occasionnelles qui diffusent de la musique à l'occasion des séances suivantes :
Ballet, spectacle chorégraphique
Spectacle de cirque traditionnel ou contemporain
Spectacle d'illusion et de prestidigitation
Spectacle à caractère historique
Corso, cavalcade
Présentation de mode
Projection de film avec accompagnement musical par des musiciens
Sons et lumières
Feux d'artifice synchronisés avec de la musique

Tarifs Sacem

Le montant des droits d'auteur est défini en fonction de votre **budget des dépenses** (budget artistique, frais techniques, frais de publicité) et du **prix d'entrée** à votre événement.

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration à l'avance, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Forfait par séance (en euros HT) avec budget jusqu'à 5 000 € - Tarifs Sacem 2023

Prix d'entrée ou de la consommation la plus vendue	**Montant du budget des dépenses TTC**											
	Jusqu'à 1 000 €		**Jusqu'à 1 500 €**		**Jusqu'à 2 000 €**		**Jusqu'à 3 000 €**		**Jusqu'à 4 000 €**		**Jusqu'à 5 000 €**	
Tarif général	**Tarif réduit**	**Tarif général**	**Tarif réduit**	**Tarif général**	**Tarif réduit**		**Tarif réduit**	**Tarif général**	**Tarif réduit**	**Tarif général**	**Tarif réduit**	
Pas de recette	62,20 €	49,76 €	78,77 €	63,02 €	106,34 €	85,07 €	148,87 €	119,10 €	198,00 €	158,40 €	247,50 €	198,00 €
Jusqu'à 6 €	78,77 €	63,02 €	94,52 €	75,62 €	122,88 €	98,30 €	178,17 €	142,54 €	231,63 €	185,30 €	301,11 €	240,89 €
Jusqu'à 12 €	110,27 €	88,22 €	132,32 €	105,86 €	158,80 €	127,04 €	206,43 €	165,14 €	268,35 €	214,68 €	348,86 €	279,09 €
Jusqu'à 20 €	154,38 €	123,50 €	185,26 €	148,21 €	222,31 €	177,85 €	266,77 €	213,42 €	320,13 €	256,10 €	384,15 €	307,32 €

Si le titre d'accès inclut un repas (entrée, plat, dessert, vin et service), le prix du repas est pris en compte à hauteur de 50 % pour la détermination du forfait.
Lorsque le montant des recettes excède 7 500 € , la Sacem peut décider d'appliquer les tarifs avec un budget supérieur à 5 000 € .

Le montant des droits d'auteur est déterminé par application d'un pourcentage de 5,50 % à l'un des montants suivants :
Recettes réalisées (100 % des recettes entrées et 50 % des recettes annexes)
Budget des dépenses engagées, à titre minimum de garantie et pour les séances sans recettes
Le montant minimal de droits à régler est fixé à 133,39 € .

Tarifs Spré

En plus des droits versés au profit de la Sacem , vous devez régler la **rémunération équitable** à la Spré . Elle est également collectée par la Sacem .
Elle correspond à 65 % des droits d'auteur (tarifs Sacem) et est d'un montant minimal de 102,27 € HT.
Si la séance occasionnelle non commerciale est organisée par une association de bénévoles à but non lucratif, le montant minimum de facturation est réduit de 50 % .

Événements avec musique en fond sonore

Pour avoir le droit de diffuser de la musique, vous devez effectuer une **déclaration préalable** et conclure un **contrat général de représentation** avec la Sacem .
Cette déclaration peut être effectuée en envoyant votre demande d'autorisation à une délégation régionale de la Sacem ou directement en ligne sur son site internet.

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Ce contrat est conclu pour **1 an** et est reconductible tacitement.
À partir de cette déclaration, vous recevrez une facture pour la Sacem et une autre pour la Spré , à régler dans les **25 jours**.

À savoir

Passer par la conclusion d'un contrat avec la Sacem **n'est pas une obligation**. Vous avez la possibilité de diffuser de la musique dite . Les créateurs de ce type de musique ont renoncé à leurs droits d'auteur, vous êtes donc libre de la diffuser.

Quels sont les événements concernés ?

Ces tarifs concernent les événement destinés à réunir du public autour d'une activité ludique, sociale, commerciale ou festive avec diffusion de musique :
Foire, exposition, salon, braderie
Vernissage et exposition
Kermesse, loto, loterie, pot d'accueil
Congrès, colloque, conférence, réunion électorale, vente de charité
Repas et cocktail
Sonorisation de la rue
Stand

Tarifs Sacem

Le montant du forfait par jour dépend du **nombre de spectateurs** et du **prix de l'entrée**.
Les montants indiqués sont donnés à titre indicatif pour un prix d'accès allant jusqu'à 20 € .
Au delà de ce prix d'entrée, le montant des forfaits fait l'objet d'une majoration proportionnelle.

À noter

Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration à l'avance, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.

Forfait (en euros HT) par jour - Tarifs Sacem 2023

Types d'entrée	Capacité de l'enceinte ou fréquentation (nombre de spectateurs)	Tarif général	Tarif réduit
Entrée gratuite		78,12 €	62,50 €
Entrée payante	**Jusqu'à 3 000**	106,52 €	85,22 €
	Jusqu'à 10 000	160,49 €	128,39 €
	Jusqu'à 50 000	255,65 €	204,52 €
	Jusqu'à 100 000	426,08 €	340,86 €
	Au delà de 100 000 par tranche de 25 000	142,03 €	113,62 €

Le montant du forfait est calculé par semaine, il est dû pour toute **période de 7 jours entamée**.
Vous bénéficiez d'un **tarif réduit** (20 % de réduction) si vous effectuez votre déclaration à l'avance, c'est-à-dire, avant la mise en place de votre matériel de sonorisation. Sinon, vous bénéficiez du **tarif général**.
Vous devrez payer l'un des montants suivants :
Tarif général de 78,12 €
Tarif réduit de 62,50 €

Exemple

Pour une sonorisation de 17 jours au tarif réduit, le calcul est le suivant : forfait réduit x 3.

Tarifs Spré

En plus des droits versés au profit de la Sacem , vous devez régler la **rémunération équitable** à la Spré . Elle est également collectée par la Sacem .
Elle correspond à 65 % des droits d'auteur (tarifs Sacem) et est d'un montant minimal de 102,27 € HT.
Si la séance occasionnelle non commerciale est organisée par une association de bénévoles à but non lucratif, le montant minimum de facturation est réduit de 50 % .

Autres événements

Le site de la Sacem regroupe tous les événements concernés par le versement des **droits d'auteur** Sacem et de la **rémunération équitable** Spré .

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique

Pour en savoir plus

- Tarifs - Rémunération équitable (Spré)
  Source : Ministère chargé de la culture et de la communication
- Tarifs - Cafés et restaurants du secteur traditionnel
  Source : Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)
- Tarifs - Magasins et commerces de détail
  Source : Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)
- Tarifs - Salons de coiffure
  Source : Société des auteurs compositeurs et éditeurs de musique (Sacem)

Où s'informer ?

- **Société pour la perception de la rémunération équitable (Spré)**
  Consulter le site internet pour trouver un contact régional : http://www.spre.fr/index.php?page_id=67#global
  Par courrier
  27 rue de Berri 75008 PARIS
  Par téléphone
  01 53 20 87 00
  Par télécopie
  01 53 20 87 01
  Contacts
  Véronique de GONNEVILLE
  Courriel : veronique.degonneville@spre.fr
  Tél. 01 53 20 87 13
  Fax 01 53 20 87 01
  Humbert de GRIVEL
  courriel : humbert.degrivel@spre.fr
  Tél. 01 53 20 87 11
  Fax 01 53 20 87 01

- Délégations régionales de la Sacem

Services en ligne

- Sacem : demandes d'autorisation de diffusion de musique
  Téléservice

Et aussi...

Textes de référence

- Code de la propriété intellectuelle : article L122-4
  Demande d'autorisation obligatoire avant diffusion
- Code de la propriété intellectuelle : articles L214-1 à L214-5
  Rémunération des artistes-interprètes et producteurs
- Code de la propriété intellectuelle : article L132-8
  Contrat général de représentation

VILLE DE Châtillon
Hôtel de Ville
Horaires : Lundi, mardi, mercredi et vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 18h
Jeudi : 13h30 à 19h — Samedi : de 8h30 à 13h30
Adresse : 1, place de la Libération, 92320 Châtillon
Tél. : 01 42 31 81 81